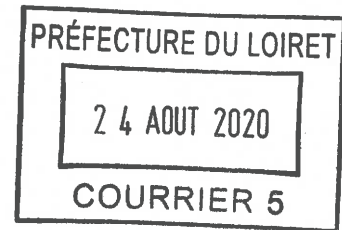




ARRÊTÉ n°2020-165



**PORTANT OUVERTURE DE LA SESSION 2021
DU CONCOURS SUR TITRES AVEC EPREUVE DE MÉDECIN TERRITORIAL DE 2^{ÈME} CLASSE**

La présidente du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 modifiée relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le décret n°92-851 du 28 août 1992 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des médecins territoriaux,

Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 ouvrant aux ressortissants des Etats membres de l'Union européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique,

Vu l'arrêté du 19 juin 2007 fixant la liste des concours et les règles de composition et de fonctionnement des commissions d'équivalence de diplômes pour l'accès aux concours de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace Economique Européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2014-1057 du 16 septembre 2014 fixant les modalités d'organisation du concours sur titres avec épreuve pour le recrutement des médecins territoriaux,

Vu la convention générale entre les centres de gestion de l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire relative à la mutualisation des coûts des concours et examens professionnels de catégorie A et B de la filière médico-sociale,

Considérant que le concours est organisé pour l'interrégion Ile-de-France / Centre-Val-de-Loire par le centre de gestion du Loiret,

ARRETE

Article 1 :

Le centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret organise, au titre de l'année 2021, un concours sur titres avec épreuve de médecin territorial de 2^{ème} classe.

Article 2 :

Le nombre de postes ouverts au concours est fixé à **414** (quatre-cent quatorze).
Le nombre de poste est susceptible d'être modifié jusqu'à la date du 1^{er} février 2021.

Article 3 :

Le dossier d'inscription est à retirer uniquement du **13 octobre 2020 au 18 novembre 2020 (17h) :**
Soit dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale du Loiret – 20 avenue des Droits de l'Homme à Orléans – de 8h30 à 12h30 et de 13h30 à 17h00
Soit par courrier, le cachet de la poste faisant foi
Soit par courriel : concours@cdg45.fr, au plus tard le 18 novembre 2020 à 17h00
Soit par préinscription en ligne sur le site internet du centre de gestion du Loiret : www.cdg45.fr
Cette préinscription ne sera considérée comme inscription qu'à la réception par le centre de gestion du Loiret du dossier papier (imprimé lors de la préinscription) pendant la période d'inscription. Aucune demande effectuée par téléphone ne sera acceptée.
La date limite de dépôt du dossier d'inscription est fixée au **26 novembre 2020**.
Le dossier de préinscription imprimé devra être déposé ou expédié par voie postale (le cachet de la poste faisant foi) au centre de gestion du Loiret le 26 novembre 2020 à 17h00 au plus tard.

Tout dossier d'inscription qui ne serait que l'impression de la page d'écran de la préinscription ou la photocopie d'un autre dossier d'inscription ou d'un dossier d'inscription recopié, sera considéré comme non-conforme et rejeté. La préinscription sur internet est individuelle. Le centre de gestion du Loiret ne validera l'inscription qu'à réception du dossier imprimé et de l'ensemble des pièces justificatives. Les dossiers d'inscription envoyés à une adresse mal libellée ou déposés ou postés hors délais ou insuffisamment affranchis seront systématiquement refusés.

Article 4 :

L'épreuve orale d'admission se déroulera à compter du **1^{er} février 2021** dans les locaux du CDG45.

Article 5 :

Le règlement général des concours et examens professionnels est consultable sur le site www.cdg45.fr et il est communicable à toute personne en faisant la demande.

Article 6 :

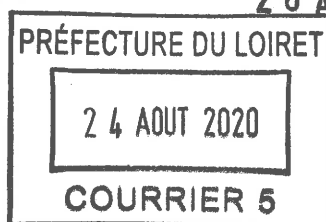
Madame la directrice du centre de gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à Monsieur le Préfet du Loiret.

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du centre de gestion de la FPT du Loiret ainsi que dans les locaux des différents centres de Gestion coorganisateur de ce concours, de la délégation régionale du CNFPT du ressort du centre de gestion du Loiret ainsi que dans les locaux de Pôle emploi.

Fait à ORLÉANS, le 20 août 2020.

La présidente,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'État et sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>.
- Affiché dans les locaux du centre de gestion du Loiret le **20 AOUT 2020**
- Transmis au représentant de l'État le **20 AOUT 2020**



La présidente,

Mme Florence GALZIN

